

Commune de Barcillonnette
Conseil municipal du 16/12/2016
Procès-verbal

Présents : Mmes Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent excusé : Mme Brigitte BRICOUT, représentée par Mme Nicole MAGALLON, M. Jonathan LANCELOT

Secrétaire de séance : M. Christian PIETAIN

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 25/11/2016.

Délibère favorablement...

- pour une décision modificative du budget : 2333 € initialement imputés dans un compte de charges à caractère général (chapitre 11) devront être transférés dans un compte d'atténuation de produit (chapitre 14) ;
- pour une motion de soutien à l'Étoile ferroviaire de Veynes, en faveur du train dans les Hautes Alpes et autorise le maire à signer le manifeste.

Décide

- de préparer la régularisation des amortissements dans la perspective de la cession à l'agglomération des actifs relatifs aux compétences transférées (eau et assainissement). Cela suppose :
 - de rendre explicite l'inventaire du patrimoine, dater les opérations et repérer les éléments devant faire l'objet d'un amortissement (rappel : pour les communes de moins de 1500 habitants seuls les investissements relatifs à l'eau et à l'assainissement sont soumis à cette obligation) ;
 - de réunir la commission des finances pour évaluer quelle durée d'amortissement est la plus pertinente (sur un plan comptable et en fonction de la nature des investissements réalisés), afin de le proposer au vote du conseil municipal.
- de faire évoluer le projet de la bergerie, après que la région a officiellement rejeté les demandes de financement pour la réfection du toit, concernant notamment :
 - la production d'énergie renouvelable qui n'est plus une priorité de l'assemblée régionale, (les assurances que nous avons eues à ce sujet sont visiblement abandonnées, au profit d'autres choix) ;
 - le soutien à l'activité touristique et commerciale qui devient par contre une entrée que nous pouvons retenir, au moins en partie, à travers la création d'un espace communal à vocation multiple ;
 - la réfection du toit (préalable à toute action) qui pourrait toutefois être prise en compte dans le cadre du FRAT ;
 - l'équipement en photovoltaïque qui doit s'opérer selon la toute première hypothèse, avancée dès l'origine du projet : un module de 9kw pour la revente (autofinancé) et un module pour l'autoconsommation (financé par le biais de l'appel à projet régional Smart-PV), puisque l'équipement de la totalité du toit ne fait l'objet d'aucune aide.
- de réunir la commission agriculture en configuration élargie le 6 janvier à 18 heures ;

- d'organiser la cérémonie des vœux en lien avec le comité des fêtes le 8 janvier à 15 heures ;
- de mettre en place la convention d'occupation pour le poulailler.

Est informé...

- du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre, au cours duquel ont été mises au vote une motion pour que la communauté d'agglomération prenne en compte le projet « prioritaire » de la piscine de Tallard et la reprise de la délibération pour transfert de la compétence de cette même piscine à la CCTB :
 - le maire de Barcollonnette a considéré que la motion était inopportune, puisqu'elle revenait à adresser une requête à nous même (*nous* serons bientôt l'agglomération) et qu'elle nous plaçait d'emblée en position subalterne dans le conseil communautaire (il a toutefois été pris acte d'une modification du texte et il s'est en conséquence abstenu) ;
 - le transfert de la compétence piscine a de nouveau fait l'objet d'un vote négatif de notre part (comme Neffes, Lardier et Lettret) :
 - comme nous l'avons déjà dit, ce transfert intervient trop tôt au trop tard ;
 - en dépit du plaisir qu'il y aurait à bénéficier d'un tel équipement, il n'est pas certain que cela soit prioritaire dans le contexte actuel ;
 - il n'est en effet pas recevable que cette opération soit considérée comme « Le Projet de Territoire », en l'absence d'un véritable diagnostic et sans que les arbitrages aient effectivement fait l'objet d'un travail approfondi (n'y a-t-il rien de plus urgent ?) ;
 - le risque existe que le coût de cette opération (autour de 5 000 000 €) obère toute autre possibilité de développement ;
 - cela nous place en position de demandeurs vis à vis de l'agglomération. De fait, nous n'aurions pas eu la capacité de la conduire seuls. Dès lors notre légitimité en tant qu'apporteur de projet est particulièrement faible et s'apparente à une manœuvre.
- du contenu des échanges dans les groupes de travail pour la mise en place de la communauté d'agglomération et note :
 - la difficulté à traiter l'ensemble des questions dans des délais aussi contraints est confirmée : compte tenu de l'urgence, les dossiers sont abordés exclusivement au niveau technique et la dimension politique n'est, et c'est regrettable, pas posée comme un préalable ;
 - la commission finances a acté la non prise en compte des subventions pour le transfert des actifs, évalués dès lors à partir de leur coût d'acquisition ;
 - la collecte des ordures ménagères se réalisera sans modification de l'organisation, avec maintien du zonage existant ;
 - le mode de lissage des taxes additionnelles sur 5 ans est défini et tout porte à croire (cf. propos du maire de Gap) qu'elles tendront vers zéro ;
 - alors qu'ils n'entrent pas aujourd'hui dans le panier de compétences de l'agglomération de Gap, les équipements culturels et sportifs supposés être d'intérêt communautaire (piscines gapençaises, théâtre, patinoire...) ont été présentés comme tels en commission, symétriquement à la présentation, par la CCTB, de la piscine de Tallard : comme tenu des déficits d'exploitation de ces équipements, il y a là un enjeu majeur pour le territoire.
- du compte rendu du conseil syndical du SIVU de Peyssier du 9 décembre :
 - Christian EVEQUE, président du SIVU, rend compte de l'état des finances du syndicat, avant sa dissolution ;
 - pendant la réunion du SIVU, les membres de la commune d'Esparron sont convenus des risques que la rédaction non concordante de leur délibération faisaient courir pour l'avenir du site :
 - la contradiction interne de leur délibération (vœu de convention intercommunale pour la gestion du site et revendication de gestion propre) rendait difficile la promulgation d'un arrêté par le préfet ;

- la non identité des deux délibérations posait un problème supplémentaire et augurait mal du travail commun ;
- le maire d'Esparron a proposé en conséquence de remettre une délibération concordante au vote de son conseil municipal.
- de la réalisation d'un plateau ralentisseur aux Faysses et de sa conformité aux normes en la matière ;
- des travaux de voirie en cours, suite notamment à un éboulement sur la route du Laus et à divers ravinements dans les chemins ;
- de la demande d'intervention sur le chemin en amont de la propriété Grimaud, pour laquelle rendez-vous a été donné aux potentiels acquéreurs.

Demande...

- au maire de procéder aux ajustements du projet Bergerie, afin qu'il puisse faire l'objet d'aides, nécessaires à sa réalisation.

A noter :

- commission agriculture le 6 janvier à 18 heures
- vœux et galette des rois le 8 janvier à 15 heures
- prochain conseil municipal le 27 janvier 2017 à 20h30, précédée d'une commission des finances à 18h30.

La secrétaire de séance

Le Maire

C. PIETAIN

JP TILLY